

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB 2024-101

Date de la convocation : 12/12/2024

Membres en exercice : 24

Membres présents : 15

Membres votants : 19

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Salon d'honneur de l'Hôtel de ville de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoît SINGLIT.

Présents : Mmes Danielle ANDREY, Valentine DION, Nadège LAMPSON-GUEILLOT, Françoise PAYEN et MM Tony BESANCON, Roland CANIVENQ, Dominique DANNEAUX Bruno DAUPHY, Pierre DEMISSY, Vincent FLEURY, Pierre LAURENT-CHAUVET, Désiré NANJI, Gérald LORFEUVRE, René SALEZ et Benoît SINGLIT.

Représentés : M. Jean DE POUILLY donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT CHAUVET, M. Pierre POTRON donne pouvoir à M. Désiré NANJI, M. Michel MEIS donne pouvoir à M. Gérald LORFEUVRE, M. Christophe MANCEAUX donne pouvoir à Mme Valentine DION.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

**OBJET : RETRAIT D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF FONDS COMMUNS POUR
L'AIDE A LA RENOVATION DU PATRIMOINE BATI ANCIEN**

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » ;

Vu la délibération n°DC2022/21 du Conseil Communautaire du 07/04/2022 adoptant la convention avec la Région sur le fonds commun pour la rénovation du patrimoine bâti ancien et confiant délégation au Bureau pour l'attribution des subventions ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n°DB 2024-041 en date du 16 mai 2024, octroyant une subvention d'un montant de 3 981,86€ pour la réfection d'un muret à [REDACTED]

Vu le constat réalisé sur place mettant en avant le recours à des joints ciments et non à la chaux naturelle ;

Considérant que le matériau utilisé n'est pas éligible aux aides du fonds commun,

Vu l'avis des membres de la Commission du Fonds commun pour la rénovation du patrimoine bâti ancien en date du 3 décembre 2024, validant le retrait de la subvention accordée le 16 mai 2024 ;

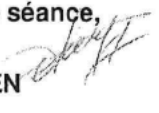
.../...

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 02/01/2025
et de sa publication ou notification le 02/01/2025**

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE, à l'unanimité :

- De RETIRER la subvention accordée le 16 mai 2024 pour la réfection d'un muret, d'un montant de 3 981,86€ et de résilier la convention de subvention signée entre la Communauté de Communes et [REDACTED] en date du 30 juillet 2024.
- CHARGE le Président ou son représentant de signer tous les actes à intervenir.

La secrétaire de séance,

Françoise PAYEN 

Le Président,



Benoit SINGLIT